


SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



à

22 JAN. 2016

160

Mesdames et Messieurs les Maires et
Président(e)s des communes, communautés
et établissements publics territoriaux
syndiqués

Lettre recommandée avec A.R.

Objet : adhésion de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au SEDIF

P.J (3) : - délibération n° 2015-28 du Comité syndical en date du 17 décembre 2015
- délibération n° 12 du Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés en date du 19 novembre 2015
- modèle de délibération

Chère collègue, cher collègue,

En sa séance du jeudi 17 décembre 2015, le Comité a accepté l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France de la commune de Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne), à laquelle se substitue l'établissement public territorial T10 depuis le 1^{er} janvier 2016 pour l'exercice de la compétence eau potable.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour notification, la délibération correspondante.

Conformément aux termes de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose :

« ... à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire (ou président) de chacune des communes (ou communautés) membres, (l'organe délibérant) de chaque commune (ou communauté) membre dispose d'un délai de **trois mois** pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune (ou communauté).... **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable** ».

Je vous serais obligé de bien vouloir inscrire dans les délais impartis, cette question à l'ordre du jour de votre conseil, et de m'adresser ensuite la délibération correspondante dans les meilleurs délais.

Vous trouverez ci-joint, à toutes fins utiles, un modèle de projet de délibération.

Dans cette attente, et vous remerciant de votre diligence, je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

A vous
A. Santini

André SANTINI

Ancien Ministre

Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160208-16-15a-AU
Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160208-16-15a-AU
Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SMa/SCh/RD

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE**

Le 17 décembre deux mille quinze à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépín », située 28 avenue Guynemer à Cholsy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 81, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 11 décembre 2015, 11 ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires.

Etaient présents :

M. QUERO (Ablon-sur-Seine), **Mme BERNICHI** (Alfortville), **M. BRUXER** (Andilly), **M. BAGUET** (Boulogne-Billancourt), **M. ROURE** (Charenton-le-Pont), **M. BISSON** (Chaville), **M. GROUZELLE** (Chennevières-sur-Marne), **M. GUILLAUME** (Cholsy-le-Roi), **M. CONNAN** (Coubron), **M. LE MERLUS** (Deuil-la-Barre), **M. BOYER** (Ecouen), **M. HANET** (Enghien-les-Bains), **Mme FENASSE** (Fontenay-sous-Bois), **M. HUART** (Frépillon), **Mme MIRANDA** (Gournay-sur-Marne), **M. SIROT** (Houilles), **M. TURPIN** (Igny), **M. SANTINI** (Issy-les-Moulineaux), **Mme POLIAN** (Ivry-sur-Seine), **M. GRESSIER** (Joinville-le-Pont), **M. MONTFERME** (Le Mesnil-le-Roi), **M. CARTIGNY** (Le Perreux-sur-Marne), **M. SARDA** (Les Pavillons-sous-Bois), **M. MICONNET** (Livry-Gargan), **M. EDMOND** (Maisons-Alfort), **M. COURTOIS** (Mériel), **M. MASSOT** (Montmagny), **M. MALAYEUDE** (Neuilly-Plaisance), **M. MAHEAS** (Neuilly-sur-Marne), **Mme CLAVEAU** (Nolsy-le-Grand), **Mme BONNISSEAU** (Orly), **M. SEMPERE** (Piscop), **M. MANGON** (Rosny-sous-Bois), **M. LEVILAIN** (Saint-Gratien), **M. CAMBON** (Saint-Maurice), **M. CHATENET** (Sevran), **M. FORTIN** (Sèvres), **M. STREHAIANO** (Soisy-sous-Montmorency), **M. DELL'AGNOLA** (Thiais), **Mme MORIN-PINATTON** (Vaires-sur-Marne), **M. ROCHE** (Vanves), **M. BAILLY** (Vaujours), **M. DREVON** (Vélizy-Villacoublay), **M. MAGE** (Villemomble), **M. SADRIN** (Villeneuve-le-Roi), **M. BARBERYE** (Villiers-le-Bel), **Mme VEYRUNES-LEGRAIN** (Vitry-sur-Seine), **Mme VANDENABELLE** et **MM. ADAM** et **JENNÉ** (communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget), **MM. FONTAINE** et **GIRAULT** (communauté de communes Châtillon-Montrouge), **MM. GUNESLIK** et **AISSAOUI** (communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois-Montfermeil), **MM. BARTHOLME**, **PECAULT** et **LAGRANGE**, (communauté d'agglomération Est-Ensemble), **M. DELAHAYE** (communauté d'agglomération Europ'Essonne), **MM. SIFFREDI**, **MARTINERIE** et **Mmes COTTENCEAU** et **OWENS** (communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre), **MM. LEMAIRE**, **ELALOUF** (communauté d'agglomération Le Parisis), **MM. GUY**, **POUX**, **CHAULET** et **Mme KELLNER** (communauté d'agglomération Plaine Commune), **MM. BOURG** et **MOREAU** (communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne), **Mme LEBRETON** (communauté d'agglomération Seine-Défense), **Mme CILLIERES**, **MM. FAYE**, **ALLAIN** (communauté d'agglomération Sud de Seine), **MM. DOMPS** (communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre), **MM. HERBEZ**, **GONTIER**, et **Mmes GILLES** et **CLATOT**, (communauté d'agglomération Val-et-Forêt), **Mme FERRY** et **M. LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc).

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160208-16-15a-AU
Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire	Heure de validité
Monsieur Fatah AGGOUNE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val de Bièvre, à Madame Karina KELLNER, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Commune	Toutes	
Monsieur Yann ALEXANDRE, délégué titulaire de Groslay, à Monsieur Bernard MASSOT, délégué titulaire de Montmagny	Toutes	
Monsieur Frédéric ANDRIAMARO, délégué titulaire de Butry-sur-Oise, à Monsieur Michel SALZARD, délégué titulaire de Valmondois	Toutes	
Monsieur Philippe BARAT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Le Parisis, à Monsieur Emmanuel ELALOUF, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Le Parisis	Toutes	
Madame Marlon BERGERON, déléguée titulaire d'Auvers-sur-Oise, à Monsieur Jean BRUXER, délégué titulaire d'Andilly	Toutes	
Monsieur Bernard CACACE, délégué titulaire du Raincy, à Monsieur Pierre-Etienne MAGE, vice-président et délégué titulaire de Villemomble	Toutes	
Monsieur Jean-Claude CRETTE, délégué titulaire de Villiers-sur-Marne, à Monsieur Dany GROUZELLE, délégué titulaire de Chennevières-sur-Marne	Toutes	
Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, délégué titulaire de Palaiseau, à Monsieur André SANTINI, Président et délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux	Toutes	
Monsieur Sophie DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret, à Monsieur Jacques BISSON, délégué titulaire de Chaville	Toutes	
Monsieur Olivier FERRO, délégué titulaire de la communauté de communes Plaines et Monts de France, à Monsieur Dominique BAILLY, vice-président et délégué titulaire de Vaujours	Toutes	
Monsieur Christian METAIRIE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val de Bièvre, à Madame Nicole POLIAN, déléguée titulaire d'Ivry-sur-Seine	Toutes	

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160208-16-15a-AU
Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160208-16-15a-AU
Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160208-16-15a-AU
Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° DELC-2015-28 au procès-verbal

Objet : Adhésion de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au SEDIF

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61, plus particulièrement son article L. 5211-18,

Considérant que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, actuellement composé de 149 communes, est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable, et que ses installations sont les plus importantes et modernes de France, situées au nord, à l'est et au sud de la capitale, et qu'il dispose des atouts nécessaires pour maintenir un service qui concilie qualité, sécurité des approvisionnements en eau et maîtrise des coûts au bénéfice des Franciliens,

Considérant qu'il est apparu nécessaire au regard de l'intérêt général pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés de demander son adhésion au SEDIF et lui transférer l'exercice de la compétence eau potable,

Vu la délibération n° 12 du Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés du 19 novembre 2015 portant demande d'adhésion de cette dernière au SEDIF,

Considérant qu'au vu de ces éléments, il appartient au Comité syndical d'approuver cette demande d'adhésion au SEDIF,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, l'établissement public territorial dont la commune de Saint-Maur-des-Fossés sera membre, sera compétent en eau potable et sera substitué à cette commune dans tous ses actes et délibérations,

Considérant qu'en cas d'approbation, une procédure d'acceptation sera alors engagée par le SEDIF, le Président devra notifier cette décision aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes, qui devront approuver cette adhésion dans les conditions de majorité requise. L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant les 2/3 de la population,

Considérant que si dans un délai de trois mois, les conditions de majorité sont réunies, l'adhésion de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ou de l'établissement public territorial qui lui sera substitué, pourra intervenir,

A l'unanimité, moins une abstention (Monsieur Ali AISSAOUI, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois-Montfermeil),

DELIBERE

Article 1 approuve le projet d'extension du territoire du SEDIF à la commune de Saint-Maur-des-Fossés ou de l'établissement public territorial qui lui sera substitué, à compter du 1^{er} juillet 2016,

Article 2 charge le Président de notifier cette délibération aux exécutifs des adhérents du SEDIF pour que leurs assemblées se prononcent sur cette adhésion dans un délai de trois mois et de demander au représentant de l'Etat, au terme de cette consultation, de les enregistrer.

Pour extrait conforme
Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 23 décembre 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 décembre 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160208-16-15a-AU
Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 19 novembre 2015

N° 12

**Préparation de l'adhésion de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au
Syndicat des eaux d'Ile-de-France (S.E.D.I.F.)**

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 9.1
Membres présents	42	Numéro :
Membres excusés et représentés	5	Date réception :
Membres absents non représentés	2	
Pour	38	
Contre	9	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 19 novembre 2015 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 42, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le .

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, M. Roméo DE AMORIM, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE, Maire-Adjointes
M. Jean-Marc BRETON, Mme Valérie FIASTRE, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Henri PETTENI, M. Didier KOOLENN, Mme Rosa JURADO, M. Laurent DUBOIS, Mme Agnès CARPENTIER, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, Mme Pascale LUCIANI-BOYER qui a donné pouvoir à Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, Mme Catherine THEVES qui a donné pouvoir à Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Étaient absents non représentés :

Mme Dominique WAGNON, Mme Valérie CHAZETTE.

N° 12

OBJET : Préparation de l'adhésion de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (S.E.D.I.F.)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et notamment l'article L. 5211-18

VU l'avis de la Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 10 novembre 2015,

CONSIDERANT que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, actuellement composé de 149 communes, est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable,

CONSIDERANT que ses installations sont les plus importantes et modernes de France, situées au nord, à l'est et au sud de la capitale, et que le SEDIF dispose des atouts nécessaires pour maintenir un service qui concilie qualité, sécurité des approvisionnements en eau et maîtrise des coûts au bénéfice des Franciliens,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire au regard de l'intérêt général que la commune de Saint-Maur-des-Fossés adhère au SEDIF,

CONSIDERANT qu'en cas d'accord du Conseil municipal, il appartiendra ensuite au Comité syndical du SEDIF d'approuver cette demande d'adhésion au SEDIF,

CONSIDERANT qu'en cas d'approbation de cette demande d'adhésion par le SEDIF, une procédure d'acceptation sera alors engagée par ce dernier, son Président devra notifier cette décision aux assemblées délibérantes de ses adhérents, qui devront approuver cette adhésion dans les conditions de majorité requise. L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant les 2/3 de la population,

CONSIDERANT que si dans un délai de trois mois, les conditions de majorité sont réunies, l'adhésion de la commune de Saint-Maur-des-Fossés pourra intervenir, à compter de la publication de l'arrêté « interpréfectoral » portant adhésion de la commune au SEDIF,

CONSIDERANT que dans l'intervalle et conformément à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, cette adhésion entraînera le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre, les modalités du transfert feront l'objet d'une décision conjointe de la commune et du SEDIF, prise respectivement après avis des organismes consultatifs,

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) créé la Métropole du Grand Paris (MGP), qui regroupera la Ville de Paris, toutes les communes de la petite couronne (départements des Hauts de Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne) et sept communes de grande couronne, situées en Essonne et dans le Val d'Oise, soit 131 communes au total.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a précisé les dispositions de la loi MAPTAM concernant la MGP, qui sera un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) comprenant douze

N° 12

OBJET : Préparation de l'adhésion de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (S.E.D.I.F.)

Etablissements publics territoriaux (EPT) correspondant chacun à un territoire. Elle a également fixé la liste des compétences, lesquelles seront exercées soit directement par la Métropole, soit de manière déconcentrée par chaque territoire. Ainsi, la compétence Eau et assainissement sera-t-elle transférée de plein exercice aux EPT à partir du 1^{er} janvier 2016. Ce transfert va modifier structurellement l'exercice de cette compétence pour Saint-Maur.

La plupart des communes de la région parisienne sont membres du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (S.E.D.I.F.) qui gère, depuis sa création en 1923, le service public de l'eau pour le compte des communes membres, qui sont aujourd'hui 149. Grâce à ses usines de Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise et à ses 8 400 km de canalisations, le S.E.D.I.F. assure la production et la distribution à plus de 4 millions d'usagers de 750 000 m³ d'eau chaque jour, soit près de 236 milliards de litres par an (chiffres 2013).

La Ville de Saint-Maur a conservé un mode de gestion original du service public de l'eau. En effet, elle en assure elle-même, donc en régie, la production et la distribution, grâce à ses installations situées en bord de Marne.

L'entrée de Saint-Maur dans un EPT de la Métropole du Grand Paris mettrait fin à ce mode de gestion de l'eau, dans la mesure où il s'agit d'une compétence transférée. Selon une logique d'harmonisation et de mutualisation induite par la création de l'intercommunalité, le service public de l'eau serait donc assuré dans le cadre déjà partagé par le plus grand nombre de communes membres. Le transfert pose donc la question de l'adhésion de Saint-Maur au S.E.D.I.F. Elle entretient des relations anciennes avec le S.E.D.I.F., qui assure des livraisons d'eau aux Saint-Mauriens en cas d'interruption de production, grâce à l'interconnexion des réseaux effective depuis 1986.

Ainsi, l'adhésion au S.E.D.I.F. constitue une continuité du service public assuré aujourd'hui par les agents.

Cette adhésion présente, en termes de qualité et de service aux Saint-Mauriens, toutes les garanties nécessaires. Le S.E.D.I.F. dispose d'installations performantes, d'une certification ISO 14001 (management environnemental), dispose d'un service clientèle moderne et est doté d'un observatoire de la qualité du service public. Cette adhésion présenterait également des avantages d'un point de vue économique, grâce à la mutualisation des moyens et aux économies d'échelle. Saint-Maur s'inscrirait ainsi dans le cadre du plan d'investissement du S.E.D.I.F., qui assure un taux de renouvellement de 1,3% des réseaux chaque année, contre 0,6% pour la Ville. Compte tenu de l'ancienneté du réseau municipal, il s'agit là d'un paramètre important. L'adhésion induirait également une baisse du prix de l'eau pour les usagers : il est aujourd'hui de 1,487 €/m³ à Saint-Maur, contre 1,476 €/m³ pour les usagers des communes membres du S.E.D.I.F.

Le transfert aurait par ailleurs des conséquences pour les agents municipaux du service de l'eau qui seraient transférés à l'EPT en même temps que la compétence qu'ils exercent. Ils cesseront cependant d'exercer leur métier, dans la mesure où le S.E.D.I.F. n'assure pas sa compétence en régie directe mais au moyen d'un délégataire. Celui-ci n'a donc pas vocation à recevoir des agents, même s'ils concouraient auparavant à la mise en œuvre de la compétence transférée.

La Ville n'étant pas actuellement membre du S.E.D.I.F., elle ne participera pas aux discussions que le S.E.D.I.F. aura avec l'EPT sur le devenir des agents. En revanche, une

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160208-16-15a-AU
Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016

N° 12

OBJET : Préparation de l'adhésion de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (S.E.D.I.F.)

adhésion lui permettrait d'être présente et de s'assurer que l'intérêt des agents sera pris en compte.

C'est pourquoi, prenant acte des conséquences du changement institutionnel qui affecte Saint-Maur, compte tenu des garanties en matière de qualité de l'eau et de service et afin d'anticiper les risques liés au transfert des agents vers l'EPT, il est proposé au Conseil d'approuver dès à présent la demande d'adhésion de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

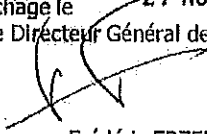
Approuve la demande d'adhésion de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.


Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 19 novembre 2015, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 27 NOV. 2015
et de l'affichage le 27 NOV. 2015
Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

LE DÉPUTÉ-MAIRE,

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

PROPOSITION DE DELIBERATION

Adhésion au SEDIF
de l'établissement public territorial T10 pour le territoire de la commune de
Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil Municipal (Communautaire / de territoire),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-61,

Considérant la délibération n° 12 du Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés du 19 novembre 2015 par laquelle la commune de Saint-Maur-des-Fossés a demandé son adhésion au SEDIF,

Vu la délibération n° 2015-28 Comité du SEDIF en date du 17 décembre 2015 approuvant cette demande d'adhésion,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, l'établissement public territorial dont la commune de Saint-Maur-des-Fossés sera membre, sera compétent en eau potable et sera substitué à cette commune dans tous ses actes et délibérations,

Après en avoir délibéré,

- se prononce *pour/contre* l'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial n° 10 pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés,

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160208-16-15a-AU
Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160208-16-15a-AU
Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016